

301 cinq 2023

ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

LOCALISATION : R.D. D952 du P.R. 4 + 400 au P.R. 5 + 400

Date de la demande : 21/07/2023

N° de la demande : 2023-D952-JOUQUE-1 301 cinq ACRD 2023

Identification du demandeur :

AXIMUM
Etablissement Marseille
Z.I Nord Impasse Denis Papin
CS30064
13340 ROGNAC

N° de l'arrêté : 2023-D952-JOUQUE-1-ACCHNC-15

Date de signature de l'arrêté :

Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation

Nombre de pièces complémentaires : 4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2023-D952-JOUQUE-1-ACCHNC-15**

301 cinq ACRD 2023

sur la R.D. n° D952 du P.R. 4 + 0400 au P.R. 5 + 0400

de Catégorie Réseau économique de liaison
Cadarache
Commune de St Paul Lez Durance

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 2 Mars 2023 n°23/10/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D952, entre le P.R. 4 + 0400 et le P.R. 5 + 0400, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2023-D952-JOUQUE-1 en date du 21/07/2023 de :

AXIMUM
Etablissement Marseille,
Z.I Nord Impasse Denis Papin
CS30064
13340, ROGNAC

dont le représentant est **Monsieur MIQUEU Denis**, joignable au **06 61 62 83 71**, denis.miqueu@aximum.com

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Amélioration de la bretelle de sortie de l'échangeur n°17 de l'A51 et la création d'un giratoire de desserte de la porte de la cité du CEA, pour le compte de BOUYGUES Travaux Publics.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement réglementées sur la section de Route Départementale N°D952, entre le P.R. 4 + 0400 et le P.R. 5 + 0400, durant toute la durée des travaux du 01/08/2023 au 08/09/2023, de jour comme de nuit, **suivant le dossier d'exploitation sous chantier autoroute a51 – amélioration de l'échangeur n°17 de Cadarache en date du 08/03/2023**

➤ Phase préparatoire et accès aux installations :

- Accès zone de travaux « culée C1 (Cf. Plan DESC E17/A51 culée C1) »
 - L'accès piétons à la zone travaux culée 1 sera matérialisé par un passage piétons jaune sur la RD952, reliant la zone parking à la zone chantier.
 - Un tourne à gauche sera matérialisé en venant de Saint Paul les Durance pour permettre aux véhicules des entreprises d'accéder à la zone chantier.
 - Une signalisation verticale sera mise en place, panneaux C20a « passages piétons » + A13b « attention piétons ».
 - Des SMV seront mis en place le long de la RD952 au même niveau que les barrières HERAS qui clôturent le chantier, au droit de la zone travaux C1.
- Accès zone « base vie » « (Cf. plan DESC E17/A51 Base Vie)
 - L'accès piétons à la zone base vie sera matérialisé par 3 passages piétons jaunes au croisement de la RD952 et Porte de la Cité Cadarache.
 - Une signalisation verticale sera mise en place, panneaux C20a « passages piétons » + A13b « attention piétons » au droit de chaque passages piétons.

➤ Phase 1 - Réalisation du ½ anneau Nord et réalisation du bassin (Cf. plan phase 1 secteur 4) :

- Balisage et libération des emprises
 - Pose de signalisation verticale temporaire.
 - Signalisation horizontale temporaire, u=6cm.
 - Effaçage de la signalisation horizontale à la peinture noire sur les parties de chaussées modifiées.
 - Pose de SMV DBAT W5 sur la RD952 le long de la zone chantier.

➤ Phase 2 – Réalisation du ¼ anneau Sud-Ouest et démolition des ilots centraux de la RD952 (Cf. plan phase 2 secteur 4) :

- Balisage et libération des emprises
 - Pose de signalisation verticale temporaire.
 - Signalisation horizontale temporaire, u=6cm.
 - Effaçage de la signalisation horizontale à la peinture noire sur les parties de chaussées modifiées.
 - Dépose de SMV RD952 le long du canal.
 - Pose de K16 lestés sur la RD952 le long du canal.
 - Pose de SMV DBAT W5 sud-ouest du giratoire.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules ne seront pas déviés.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 04/08/2023 au 08/09/2023

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés uniquement par l'entreprise :

AXIMUM
Etablissement Marseille,
Z.I Nord Impasse Denis Papin
CS30064
13340, ROGNAC

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

- Pendant la durée du chantier, il est impératif de laisser sur la RD952, un passage utile de 13m de large et ne pas dépasser la hauteur de 1m en accotement afin de laisser libre accès aux convois exceptionnels ITER.
- Prendre en compte le calendrier de l'itinéraire routier ITER, déclaré d'utilité publique le 16 avril 2007, aménagé pour acheminer les pièces de grandes dimensions et fort tonnage.
- Prendre en compte le calendrier des jours hors chantiers (Ministère de la transition écologique).
- La vitesse pour les usagers de la RD952, sur le secteur en cours de travaux, sera limitée à 50 km/h pendant toute la durée des travaux. La vitesse elle sera également limitée sur les routes adjacentes en approche des carrefours en cours de travaux.
- Tous les travaux qui se trouvent sur la RD952 devront être effectués soit la journée entre 9h00 et 16h00, afin de garantir la fluidité du Traffic, soit de nuit entre 21h00 et 06h00 :
 - **CF13 (Fort empiétement)** : A privilégier pour ne pas impacter la circulation.
 - **CF23 (Alternat manuel par piquets K10)** : Entre **9h00 et 16h00**. Uniquement si les travaux ne peuvent pas être fait avec le CF13.
 - **CF 24 (Alternat par feux tricolores)** : Entre **10h00 et 15h00** ou de nuit entre **21h00 et 06h00**. Uniquement si les travaux ne peuvent pas être faits avec le CF23.
 - Pendant la plage horaire de 11h45 à 14h00 les alternats sont manuels selon les conditions de circulation et dès l'apparitions des signes de saturation.
- Dimensions des panneaux de signalisation à mettre en place : **NORMALE**
- Les panneaux seront lestés avec des accessoires de lestage homologué.
- La signalisation doit être adaptée à l'environnement du chantier et aux circonstances qui l'imposent.
- La signalisation temporaire remplace la signalisation permanente pour une durée déterminée. Les signaux permanents doivent donc être masqués provisoirement pendant toute la durée du chantier pour éviter toute contradiction.
- Maintenir une longueur de chantier réduite.

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

- MASTANTUONO Sebastien au 06 85 27 34 98 ou sebastien.mastantuono@departement13.fr

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : **Astreinte AXIMUM.**

Tél : **05 67 31 53 15**

ARTICLE 7 : Redevance

Conformément à l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances, l'installation et l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par les chantiers de travaux dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régie par une réglementation spécifique, entraîne le recouvrement d'une redevance suivant la tarification ci-après :

- 1€ / m² / jour d'installation

La redevance due pour l'installation de chantier concerne exclusivement les chantiers dits «non courants » et faisant l'objet d'un DESC (dossier d'exploitation sous chantier).

Sont donc exclus :

- Toutes les fiches de chantiers.
- Tous les chantiers dont le maître d'ouvrage est le département des Bouches du Rhône.

Elle se calcule uniquement sur la zone de chantier totalement fermée aux usagers, non roulée, servant de stockage à l'entreprise de travaux soit : 0 m² (à compléter si nécessaire)

Les zones de chantier totalement fermées aux usagers, non roulées, servant de stockage à l'entreprise se situent sur des parcelles Privées.

ARTICLE 8 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de St Paul Lez Durance,
- Les services de police et / ou de gendarmerie,
bgdp@bmpm.gouv.fr, Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr).
- Les services de l'Etat (Préfecture et DDTM 13).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,

21 JUL. 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Le Chef du Service Entretien et
Exploitation de la Route
Arrondissement d'Aix en Provence

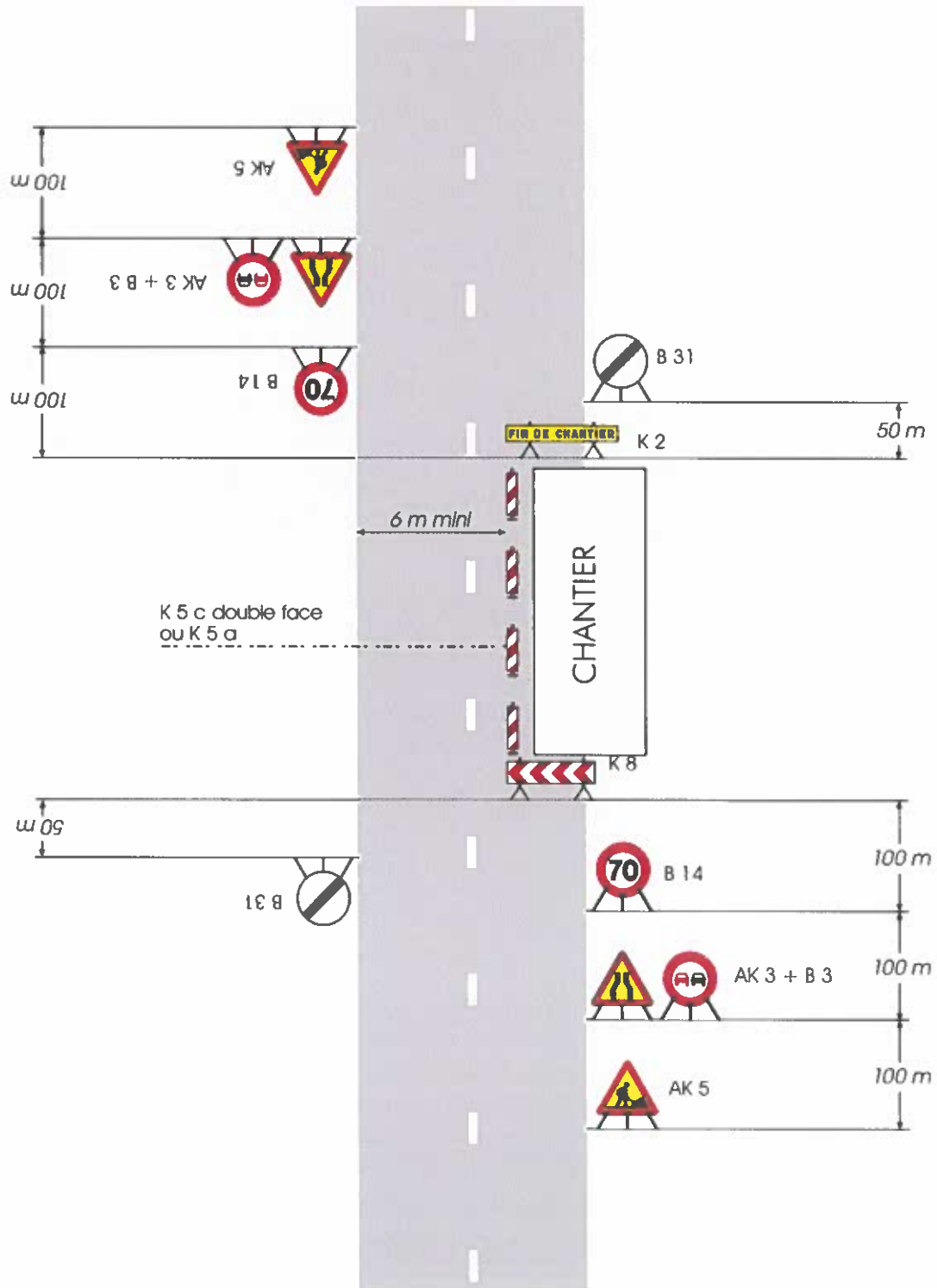

Benoit OTT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

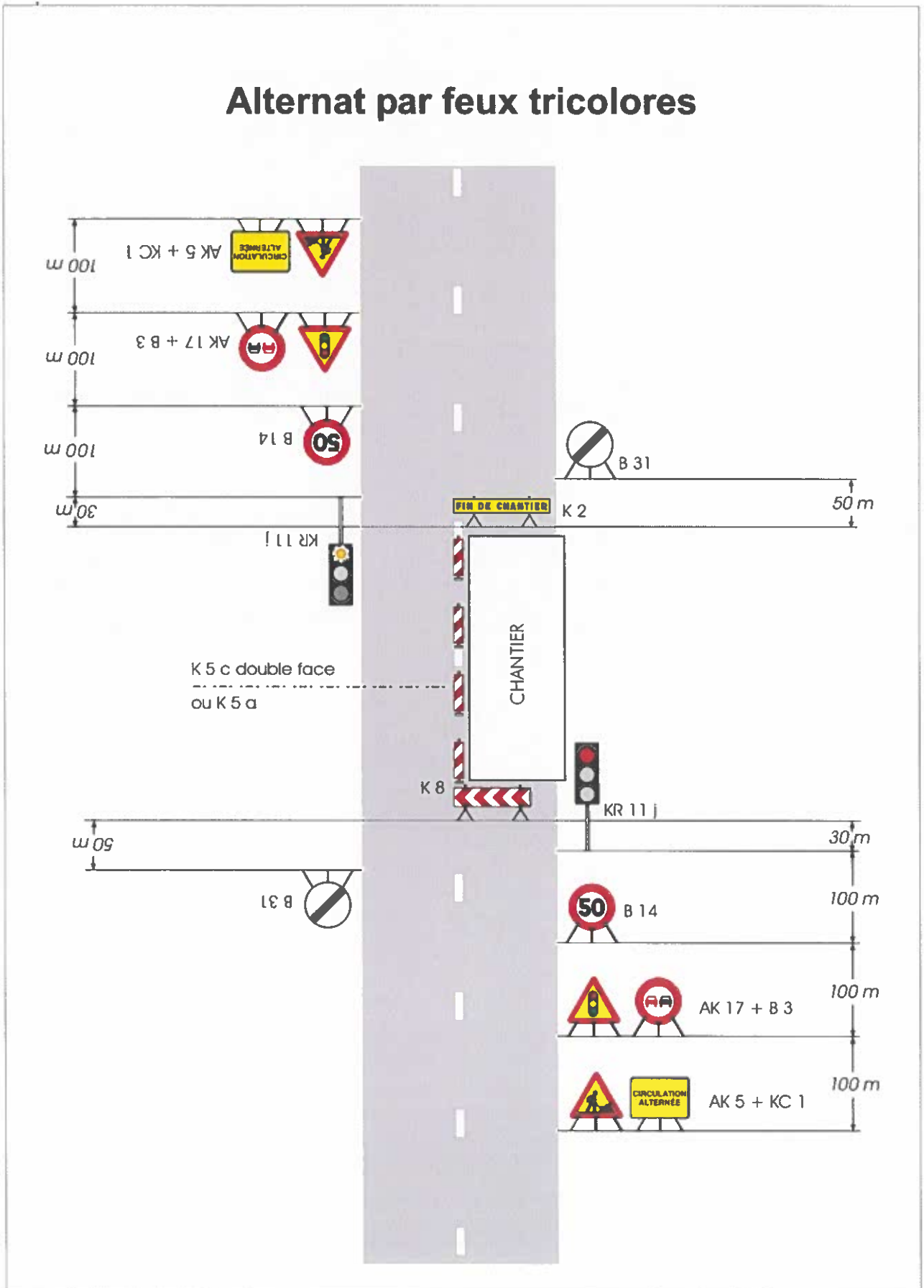
Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 4

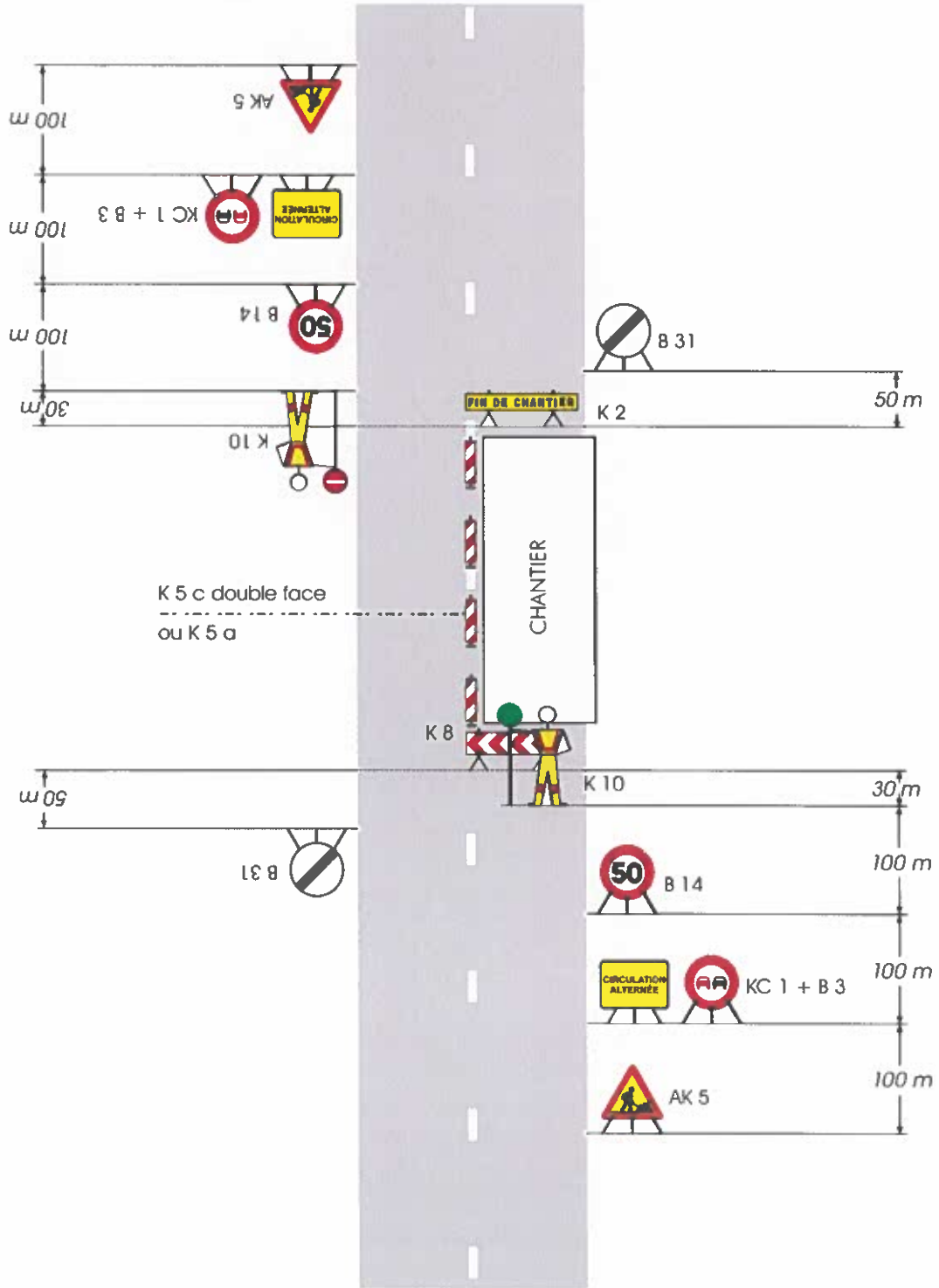
Fort empiétement



Alternat par feux tricolores



Alternat manuel par piquets K10



CONSTAT DE RECOLEMENT**301 cinq ACRD 2023**

De la signalisation temporaire, suivant la fiche de chantier n°

LOCALISATION :**OBJET DES TRAVAUX :****PERIODE DEFINIE PAR L'AUTORISATION :**

Jours hors chantier :

Date de début :01/08/2023

Date de fin :08/09/2023

Heure de début matin :

Heure de fin soir :

ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX :

Adresse :

Téléphone :

Responsable :

RECOLEMENT DE LA SIGNALISATION :

La signalisation provisoire mise en place sur le chantier

- EST CONFORME** aux prescriptions de l'autorisation visée ci-dessus.
 EST NON CONFORME. Motif :

En conséquence, l'entreprise

 EST AUTORISEE
à entreprendre les travaux. **N'EST PAS AUTORISEE**

Les dates d'intervention sont fixées du :

au :

Fait à :

le :

par le représentant de l'entreprise :

Nom :

par le représentant du Gestionnaire de la Voie :

Nom : MASTANTUONO Sebastien

Nom et coordonnées du représentant de l'entreprise, joignable de jour comme de nuit, ainsi que week-end et jours fériés :

EVENEMENTS DE CHANTIER :

Date	Contrôleur	Observations	Emargement

FICHE DE SYNTHÈSE DE CHANTIER NON COURANT

A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement d'Aix-en-Provence
20 AV TUBINGEN
AIX EN PROVENCE 13100
Téléphone : 0413315455
Fax : 0413315461

CE : CE Jouques

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2023-D952-JOUQUE-1-ACCHNC-15

Maître d'ouvrage : AXIMUM

Lieu des travaux : RD n°D952, entre le P.R. 4 + 0400 et le P.R. 5 + 0400

Itinéraire ITER : true

Travaux de nuit : Oui : Non :

Trafic

Moyenne journalière Annuelle de la chaussée (MJA) :

[Yellowed area for MJA data]

Date réelle de début :

Date réelle de fin :

[Yellowed area for start date]

[Yellowed area for end date]

Caractéristiques de la voie concernée

(nombre de voies, présence de B.A.U..)

[Yellowed area for road characteristics]

Mode d'exploitation prévu :

- Fermeture de voie
- Alternat
- Empiètement
- Restriction de voie
- Chantier mobile
- Phasages des travaux

[Vertical column of checkboxes for mode of operation]

Itinéraires des Déviations prévues :

Nom de l'instructeur : Visa de l'instructeur :	Date :
---	------------------------

FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION CHANTIER NON COURANT FICHE DE VISA

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement d'Aix-en-Provence
 20 AV TUBINGEN
 AIX EN PROVENCE 13100
 Téléphone : 0413315455
 Fax : 0413315461

CE : CE Jouques

Route Départementale concernée : D952

P.R. : 4 + 400 au P.R.5 + 400

Commune : de St Paul Lez Durance

Maître d'ouvrage des travaux : AXIMUM

Objet de la demande, travaux envisagés :

Amélioration de la bretelle de sortie de
 l'échangeur n°17 de l'A51 et la création d'un giratoire de desserte de la porte
 de la cité du CEA

Travaux envisagés du 01/08/2023 au 08/09/2023

Dossier établi et suivi en interne (DR) par Nom de l'instructeur :	
.....	
Commentaire :	
Date : Visa :	
Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :	
.....	
Date : Visa :	
Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :	
.....	
Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable <input type="checkbox"/>	
Date : Visa :	
1. Date de départ de l'arrondissement	2. Date d'arrivée au SGR
3. Date de départ au SGR	4. Date maximum de retour SGR
5. Date de signature de l'arrêté	6. Date de retour arrondissement